

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Le vingt septembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au foyer rural, à huis clos compte-tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie COVID-19, sous la présidence de M. Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M Stéphane BOUCHER, M Sylvain CORDIER, M Michel DECHAMPS, M Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M Daniel MERAY, M Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M Laurent SOLER, M Rémy TOUTAIN et M Gaëtan TREGUIER.

Absents : M. Gilles CABOT et M. Nicolas TURPIN.

Pouvoir : M. Gilles CABOT donne pouvoir à M. Laurent SOLER

Mme Bénédicte RENARD a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Validation Procès- Verbal du Conseil du 14 juin 2021
- Fixation du taux de promotion d'avancement de grade => délibération à prendre
- Tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune => délibération à prendre
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade => délibération à prendre
- Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 76) => projets de travaux pour 2022.
- SDE 76 => délibération à prendre pour création éclairage public rue de l'Eglise
- Planning des prochains conseils municipaux de novembre 2021 à juillet 2022
- Planification des réunions des commissions
- Suivi antenne relais
  - Délibération à prendre autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.
- Levée de risque sur l'indice N°76106-022 => délibération à prendre
- Réponse subvention marnière
- Discussion sur l'entretien de la Commune
- Information des commissions
- Questions diverses

## **Validation Procès- Verbal du Conseil du 14 juin 2021**

Le Procès-verbal du Conseil du 14 juin 2021 est validé à l'unanimité des membres présents

### **Fixation du taux de promotion d'avancement de grade => délibération à prendre**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoints administratifs	Tous les grades d'avancement	100%
C	Adjoints technique	Tous les grades d'avancement	100%

Monsieur le Maire précise que l'avis, concernant cette proposition a été demandé au Comité Technique Paritaire et envoyée le 11 juillet 2021.

### **Tableau des effectifs des emplois permanents de la Commune => délibération à prendre**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi N° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 comme suit :

Filière/Service	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de Travail	Postes pourvus
Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	28 h	1
Technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent Polyvalent des Services Techniques	35 h	1
	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent d'entretien des locaux de la mairie	4 h	1
	Adjoint Technique	Agent Polyvalent des Services Techniques	17 h 30	1

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Bois d'Ennebourg sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe par avancement de grade => délibération à prendre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite de la secrétaire à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial

principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide :**

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de travail de 28/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial pour une durée hebdomadaire de travail de 28/35<sup>ème</sup>.
- D'accepter la modification du tableau d'effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Syndicat Départemental d'Energie (SDE 76) => projets de travaux pour 2022.**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle qu'un devis avait été réalisé pour la création de l'éclairage public, rue de l'Eglise. Les travaux n'ayant pas été inscrits au Budget Primitif 2021, Monsieur le maire propose qu'ils le soient sur l'année 2022. Après discussion et concertation, l'ensemble du Conseil préfère que ce soit réalisé le plus tôt possible => d'où la délibération prise ci-dessous.

Pour les projets de travaux pour la Commune de Bois d'Ennebourg, qui seront réalisés par le SDE 76 pour l'année 2022, il a été décidé d'y inscrire :

- Eclairage public rue du Manoir Boissel => prioritaire pour la sécurité de tous mais surtout des enfants qui prennent le car.
- Retirer les poteaux électriques qui ne servent plus et qui sont toujours présents rue de la Grenouillette et rue de la Fondance => Monsieur l'Adjoint aux Travaux, Daniel MERAY précise que c'est toujours en attente mais prévu.

Au niveau de l'enfouissement des lignes électriques, il reste à enfouir, une partie de la rue de la Grenouillette, et rue de la Fondance avec un budget colossal pour la Commune (environ 180.000,00 €) et restera par la suite, une partie de la rue Croix de Trouville.

**SDE 76 => délibération à prendre pour création éclairage public rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2020-0-76106-M3825** et désigné « Rue de l'Eglise » dont le montant prévisionnel s'élève à 8.880,00 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 4.070,00 T.T.C.

Le projet n'ayant pas été inscrit au Budget Primitif 2021, Monsieur le Maire propose de procéder à des ajustements budgétaires :

- 4.070,00 T.T.C. sur l'article 61558 chapitre 11, section fonctionnement  
+ 4.070,00 T.T.C. sur l'article 21538 chapitre 21, section investissement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'adopter le projet ci-dessus,
- ✓ D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 4.070,00 T.T.C.
- ✓ De demander au SDE 76 de programmer ces travaux sur l'année 2021,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des ajustements budgétaires via une décision modificative.

### **Planning des prochains conseils municipaux de novembre 2021 à juillet 2022**

Monsieur le Maire donne à toute l'équipe municipale les prochaines dates des Conseils.

<b>20 H 30</b>	08/11/2021
<b>20 H 30</b>	03/01/2022
<b>20 H 30</b>	28/02/2022
<b>20 H 30</b>	04/04/2022
<b>20 H 30</b>	30/05/2022
<b>20 H 30</b>	04/07/2022

### **Planification des réunions des commissions**

Avec la crise sanitaire due à la COVID 19, les réunions ont été très espacées et limitées. Revenant à une vie plus « normale », Monsieur le Maire souhaiterait que les Commissions reprennent et souhaiterait planifier la Commission locale et la commission C.C.A.S au plus vite.

Après concertation, la Commission Vie locale se tiendra le samedi 25 septembre à 10 h 30 à la Mairie et celle du C.C.A.S. le 2 octobre prochain à 10 h.

### **Suivi antenne relais**

Monsieur le Maire précise qu'un recours auprès du Tribunal Administratif a été lancé à l'encontre de la Commune. Monsieur le Maire indique, bien que, cela soit visible de tous, que les travaux pour l'installation de l'antenne relais, rue Croix de Trouville, ont effectivement bien commencé. Suite à l'interrogation d'un élu, Monsieur le Conseiller Municipal, Gaëtan TREGUIER précise à ce sujet, que, bien qu'un, recours ait été déposé auprès de la Juridiction Administrative, cela ne donne pas lieu à une suspension des travaux. Monsieur le Maire indique que compte tenu du recours déposé, la Commune va être invitée à présenter ses observations sur le fond des reproches qui sont formulés par les requérants, sur la régularité

de l'autorisation accordée au regard de la procédure d'instruction menée, sur l'autorisation d'urbanisme. Cependant elle s'en remettra à un Avocat et à son analyse. La Commune va donc être amenée à exposer des deniers pour faire valoir sa défense (cf délibération infra).

- **Délibération à prendre autorisant Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.**

Vu la délibération N°8/2020 « délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire » en date du 25 Mai 2020.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par une requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen le 26 Juillet 2021, sous le n°2102896-2, par Monsieur et Madame Hervé GLADEL représentants uniques au titre de l'article R 751-3 du Code de Justice Administrative, ces derniers demandent l'annulation de la décision du 25 Mai 2021 par laquelle le Maire de la Commune de Bois d'Ennebourg a implicitement rejeté le recours gracieux formé par Monsieur et Madame Hervé GLADEL et autres contre son arrêté du 26 Janvier 2021 de non opposition à la déclaration préalable déposée par la Société ORANGE portant sur la mise en place d'un pylône de téléphonie mobile, d'armoires électriques et d'une clôture sur un terrain situé au lieu-dit des « Terres du Bois d'Ennebourg » sur le territoire de la Commune de Bois d'Ennebourg, ensemble l'arrêté précité du Maire de la Commune de Bois d'Ennebourg du 26 Janvier 2021, soit les décisions attaquées, avec toutes conséquences de droit et de mettre à la charge de la Commune de Bois d'Ennebourg et de la Société ORANGE la somme de 3000 € en application de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'instance pendante enregistrée sous le sous le n°2102896-2 et pour toutes suites éventuelles;
- de recourir à l'assistance d'un Avocat inscrit au Tableau de l'Ordre en la personne du Cabinet choisi de Me Céline MALET, avocat inscrit au Barreau de Rouen.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Levée de risque sur l'indice N°76106-022 => délibération à prendre**

Monsieur le Maire rappelle qu'une levée de risque liée à un indice de cavité souterraine a été effectuée par la propriétaire de la parcelle située au 100 Impasse des Peupliers à Bois d'Ennebourg.

Afin de lever la suspicion, la propriétaire du dit terrain a fait appel à un bureau d'étude.

Les dernières investigations ont été réalisées par le bureau d'étude HYDROGEOTECHNIQUE Nord-Ouest, afin d'établir un diagnostic géotechnique de l'indice 76106-022 sur la parcelle

située au 100, Impasse des Peupliers.

Le rapport de la société HYDROGEOTECHNIQUE (dossier N° C.20.31.186 du 20/05/2020) a été adressé au Bureau des Risques Naturels et Technologiques (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Les conclusions de la Chargée d'études géomatiques et cavités souterraines sont les suivantes :

« Concernant l'indice 22 de Bois d'Ennebourg, situé 100 Impasse des Peuplier, ce dernier correspond probablement à une zone karstique. Cependant, en 1995, l'indice a été désigné comme "puisard affaissement et dépression". Il existe donc une incertitude sur sa nature exacte.

La propriétaire a fait intervenir l'entreprise de travaux publics Ets HAVÉ en 1999. Une attestation signée de l'entreprise, daté de 2001, confirme un "remplissage de votre bétoire afin de la condamner".

Cependant, il n'existe aucune information sur la nature exacte des travaux, aucun suivi, ou photo (matériau de remplissage notamment).

L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE a d'abord procédé à une étude historique par analyse des photographies aériennes depuis 1947. Le travail de l'entreprise Havé est visible en 1999.

L'étude a ensuite consisté en 2 décapages. Le premier semble avoir été réalisé à l'emplacement des travaux de 1999. Ce décapage n'a pas relevé d'anomalies, autres que quelques débris anthropiques. La société HYDROGEOTECHNIQUE ne semble pas non plus avoir constaté le remblaiement réalisé par l'entreprise Havé ou de traces de zone karstique.

Le second décapage a été réalisé suite à la réception d'informations plus précises sur l'indice. Ce décapage n'a pas non plus montré d'anomalie.

Au final, malgré plusieurs incertitudes liées à cette étude, l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE a réalisé les décapages nécessaires sur la parcelle, et n'a constaté aucune anomalie ».

La Chargée d'études géomatiques et cavités souterraines du Bureau des Risques Naturels et Technologiques confirme que Monsieur le Maire peut suivre les conclusions du bureau d'études et lever l'indice 22 et son périmètre de sécurité.

Monsieur le Maire propose de délibérer et de lever l'indice 76106-022.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour lever le risque sur l'indice N° 76106-022

### Réponse subvention marnière

Concernant la recherche de marnière Chemin du Puits, Monsieur le Maire rappelle avoir demandé des subventions de la part de la DDTR et du département. La DDTR a répondu favorablement à cette demande et versera une aide à hauteur de 40 % de la facture totale.

Monsieur le Maire précise être en attente pour le département.

Concernant les travaux de recherche, Chemin du Puits, Monsieur le Maire est en attente du rapport de synthèse de la société ALISE.

Mais une première réponse a été déjà donnée : « l'inspection de cavité a mis en évidence une cavité en assez mauvais état et dont les limites sont reconnues partiellement. Il reste deux secteurs où le diagnostic n'a pas pu être effectué. »

Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER, également avocat de profession, est amené à traiter ce type de dossiers et à conseiller particuliers et Communes sur les sinistres demandes de subventions. Il nous fait part de son expérience et précise que les réglementations à ce sujet ont changé.

*(Explication du fonds Barnier : « Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, les petites entreprises, les particuliers et les services de l'État afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi »)*

Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER, précise que, pour déclencher le fonds Barnier, il faut que l'ensemble des personnes concernées par la suspicion de marnière, donne leur accord pour effectuer les recherches afin de mutualiser les moyens et les coûts, dans l'objectif commun de faire lever la suspicion et, après, de mobiliser le fonds Barnier. Il semble se dessiner des services instructeurs et des B.R.G.M. que des levées d'indices partiels ne sont plus acceptés autant que des comblements partiels, de sorte que, si une personne refuse, les autres sont bloquées par ce refus et la mise en œuvre d'un dossier fonds Barnier est impossible.

La finalité est ainsi de combler des unités complètes ou entières. Le raisonnement entrepris est de voir un zonage par une notion d'emprise foncière (ensemble d'unités foncières parcellaires). Une marnière = 1 unité foncière maintenant. Il convient d'envisager une marnière comme une unité horizontale complète et non une unité verticale découpable comme le pourrait être une parcelle d'un terrain à bâtir.

La Commune attire donc l'attention de ses administrés sur la nécessité de se concerter, de se constituer en association de sinistrés et de se rapprocher des services instructeurs du Département et de la Région, en cas de : découverte de cavité ou d'affaissement de terrains.



## **Discussion sur l'entretien de la Commune**

Plusieurs Conseillers Municipaux ont fait part de leur mécontentement quant à l'entretien de la Commune. La Commission Vie Locale avait déjà émis le souhait, d'embellir la Commune avec des pots de fleurs et des petits travaux de rénovation (abris de bus, barrières...)

A cela les Conseillers ont répondu, qu'avant d'embellir la Commune, il fallait qu'elle soit nettoyée et sur l'ensemble du territoire. Ils ont déploré également que des déchets verts soient déversés çà et là, le long des clôtures dans les rues et non au niveau de l'espace réservé, rue de la Grenouillette.

Selon eux les recueils et exutoires d'eaux pluviales de la Commune ne sont pas non plus entretenus et par conséquent, ne sont plus efficaces et l'eau déborde par temps de pluie, accentuant ainsi un délaissement des voiries, une fois que le temps sec est revenu.

Une élue a également précisé qu'il serait bon de rappeler à chaque administré qu'il se doit d'entretenir ses haies et qu'en aucun cas, elles ne devraient déborder côté rue.

Pour l'entretien général de la Commune, Monsieur le Maire précise qu'un planning va être mis en place en interne avec les tâches principales à accomplir selon le temps et la saison.

Monsieur le Maire précise également que l'entretien du cimetière prend beaucoup de temps et qu'il faudrait envisager qu'au moins un des agents communaux passe son certificat « phyto », pour réduire le temps passé là-bas.

En raison de tous ces impératifs et des nécessités de tout à chacun de vivre en Société, Monsieur le Maire a envisagé l'idée de trouver un palliatif aux demandes répétées de certains administrés, en secrétariat de Mairie, pour des demandes relatives aux troubles de voisinage et aux limites juridiques sur les aspects Commune – Droit et Prérogatives des habitants. Ainsi, entre le recours au Tribunal Administratif et la difficulté pour certains administrés de respecter les règles, Monsieur le Maire a émis le souhait de créer une commission « juridique et tranquillité publique ».

Après concertation ont été désignés membres de cette commission : M. Laurent SOLER, M. Daniel MERAY M. Cédric HOUSSIER et M. Gaëtan TREGUIER.

Le sujet sur le respect entre voisins et tonte de haies sera abordé lors de la première réunion « commission juridique et tranquillité publique ».

## **Information des commissions**

***Commission CCAS :***

Le centre régional de lutte contre le cancer de l'université Caen -Normandie s'est lancé dans un projet appelé Mammobile. Ce camion effectuerait des tournées essentiellement en campagne et permettraient aux femmes de plus de 50 ans de passer une mammographie.

Un questionnaire, en vue d'un accord de stationnement a été adressé à la mairie.

Madame la Conseillère Municipale et Déléguée à la commission CCAS, Carole MARQUES s'est occupée de ce dossier et attend une réponse. Elle ne sait pas encore si la Commune de Bois d'Ennebourg a été retenue pour le passage de la Mammobile.

#### ***Commission travaux :***

Monsieur le Maire Laurent SOLER précise être en attente de devis pour le remplacement des paniers de basket au City Stade.

Monsieur le Maire précise également être toujours à la recherche d'une parcelle à vendre pour l'installation d'une réserve à incendie à « Coqueréaumont »

Monsieur l'Adjoint aux travaux Daniel MERAY précise que les travaux d'assainissement effectués par STGS, rue de la Fondance et rue de l'Eglise sont terminés mais la réunion de fin de chantier n'a pas encore eu lieu. Les administrés sont soulagés car ils ne sont plus impactés par les mauvaises odeurs. Reste un point à améliorer au niveau du poste de refoulement à la Grenouillette.

Les travaux d'enrobé Impasse des Prairies sont terminés et les habitants sont satisfaits du travail effectué.

#### ***Fibre Optique :***

Deux élus auraient entendu que les travaux concernant l'installation de la fibre optique avaient pris beaucoup de retard et que la fibre ne serait pas installée avant fin 2022.

A confirmer...

#### ***SIAEPA du Crevon***

Un des délégués du SIAEPA du Crevon précise que les rapports annuels, concernant l'analyse de l'eau et de l'assainissement ont été réalisés. Monsieur le Maire confirme les avoir reçus pour la Commune de Bois d'Ennebourg et sont à disposition pour lecture à la Mairie.

Il est précisé également que le prix de l'eau va augmenter de manière significative environ sous 16 mois cela en raison de la fusion de syndicats, il a été décidé d'un prix médian, ce qui implique cette augmentation.

Il sera apporté des précisions lors des prochains Conseils lorsque le SIEAPA du Crevon sera en mesure de fournir lui-même la variable d'ajustement étant précisé que la Commune dispose

actuellement d'une tarification la plus basse des communes adhérentes, cela de manière historique.

### ***Etude d'aménagement hydraulique Aubette Robec.***

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité par le SAGE, pour donner son avis sur la carte de Bois d'Ennebourg, concernant les risques d'inondation. Certains points ont été pris en compte et rectifiés (une partie, rue Croix de Trouville), d'autres non (croisement rue Croix de Trouville et rue du Manoir Boissel)

### **Questions diverses**

Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER précise qu'en débroussaillant « le chemin du transformateur » derrière sa maison, il a constaté que le sous bassement de sa clôture et de celle de son voisin, toutes deux en béton, étaient cassées. Selon lui l'entreprise qui a effectué les travaux d'assainissement sur le chemin communal aurait cassé les clôtures. Monsieur Gaëtan TREGUIER demande pourquoi cela n'a pas été constaté lors de visites de chantier.

Ce à quoi Monsieur le Maire Laurent SOLER ainsi que Monsieur l'Adjoint aux Travaux Daniel MERAY, répondent qu'il n'y a pas eu de travaux d'assainissement effectués par ou pour le compte de la Commune dans le chemin dit « du transformateur ».

En revanche Monsieur le Maire précise qu'une autorisation écrite a été donnée à un particulier en date du 20 octobre 2017, pour passer sa canalisation de débit de fuite dans le chemin communal. Il avait été demandé qu'une remise en état soit faite juste après la pose de la canalisation.

Pour Monsieur le Maire, la commune n'est pas responsable de cet incident.

Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER demande à voir les plans.

Une réponse sera donnée lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire Laurent SOLER, précise avoir reçu un mail du boulanger de Montmain proposant de mettre à disposition un distributeur à pains. L'idée est bien perçue par l'ensemble du Conseil sachant que la boulangerie d'Auzouville Sur Ry a changé de propriétaire et a cessé sa tournée hebdomadaire.

De plus c'est déjà la boulangerie de Montmain qui livre le pain pour la cantine. Concernant la machine, le boulanger pourra gérer via une application sur son portable les besoins en pains, baguettes voire viennoiseries.

Reste à savoir où la positionner sachant que la dalle béton (si besoin d'une) est à la charge du boulanger. Il faut juste alimentation électrique à proximité.

Monsieur le Maire rendra compte lors du prochain Conseil du choix au niveau de la localisation, après concertation auprès de la Commission Vie Locale.

Aucune question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 23 h 40.

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Gilles **CABOT**  
(donne pouvoir à Laurent SOLER)

Sylvain **CORDIER**

**Michel DECHAMPS**

Cédric **HOUSSIER**

Sophie **LAMME**

Carole **MARQUES**

Daniel **MERAY**

Pascal **POULIQUEN**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Rémy **TOUTAIN**

Gaëtan **TREGUIER**